

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

GLOSSAIRE

"Le Locataire" désigne le preneur mentionné au recto sur le contrat de location.
"Le Loueur" désigne la Société TOGO CARS & TRUCKS SERVICES, franchisee EUROPCAR.
"Le Véhicule" désigne un Véhicule EUROPCAR Particulier (VP) qui est mis à disposition par le Loueur pour la durée convenue dans le contrat de location. Cette location est régie par les présentes conditions générales qui figurent en annexe du Contrat de Location.

OBJET

Le Loueur, donne en location au Locataire, le VP selon la description faite au recto du présent document. Cette location est régie par les présentes conditions de location dont le Locataire reconnaît accepter les termes après en avoir pris connaissance avant la signature du Contrat de Location.

1 - LES ENGAGEMENTS DU LOUEUR

Le Loueur s'engage à fournir au Locataire le Véhicule en bon état de fonctionnement avec le plein de carburant et le cas échéant, les services optionnels prévus. Le Loueur déclare que le Véhicule est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur l'état descriptif du Véhicule loué qui est remis au Locataire en début de location. Il appartient au Locataire d'y faire constater, avant son départ de l'agence, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut de constat contradictoire, le Véhicule est réputé être exempt de tout dommage apparent, sauf preuve contraire.

2 - LES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

2.1. Conditions de location d'un Véhicule : Le Locataire est désigné sur le Contrat de Location et doit remplir les conditions ci-dessous :

- Âge minimum requis du Locataire : 21 ans, à l'exception de certaines catégories de véhicules pour lesquelles le chauffeur est obligatoire.
- Le Locataire doit être titulaire d'un permis de conduire togolais ou d'un permis international si étranger, en cours de validité.
- Catégorie de Véhicule : le Locataire est autorisé à conduire les catégories de Véhicules telles que définies sur son permis, sous réserve des conditions d'âge. Documents à fournir pour louer un Véhicule : un permis de conduire reconnu par EUROPCAR ainsi qu'une carte d'identité (si togolais) ou un passeport en cours de validité.

2.2. Les responsabilités du Locataire

2.2.1 Respect des réglementations et usage du véhicule en " bon père de famille ". Le Locataire s'engage à régler le prix de la location selon les conditions convenues et à indemniser le Loueur de toutes les amendes et frais légalement à sa charge, résultants d'infractions au Code de la Route, que ce dernier a supporté.

Le Locataire s'engage à user du véhicule conformément au Code de la Route et toutes autres réglementations applicables dans les territoires autorisés, ainsi qu'à ne pas en faire un usage anormal ou contraire à sa destination. Le Locataire s'engage à fermer à clef le véhicule en dehors des périodes de conduite.

Toute détérioration du véhicule n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration à l'assurance dans les 48 heures ou due à une mauvaise utilisation par le chauffeur sera à la charge du locataire.

2.2.2 Usage du véhicule :

Le Locataire est tenu de vérifier le niveau d'huile du véhicule tous les 1500 kms. Il s'engage à signaler sans délai au Loueur toute anomalie, dysfonctionnements et pannes occasionnés au véhicule en cours de location.

Il est tenu d'appeler le loueur à l'approche du kilométrage de la vidange (tous les 10 000 kms).

Le locataire ne doit pas se servir du véhicule loué pour :

- être reloué
- le transport de personnes à titre onéreux
- le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui indiqué sur la carte grise
- commettre une infraction intentionnelle

Le locataire doit effectuer un entretien permanent de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule.

2.2.3 Le Locataire a la garde juridique du véhicule à compter de la livraison ; il en est dès lors responsable.

Le Locataire s'engage à ne jamais laisser les clefs, les papiers et le Contrat de Location dans ledit Véhicule, en dehors des périodes de conduite et à s'assurer que les portes sont bien verrouillées en quittant le Véhicule.

Il s'engage à garer le véhicule loué dans un lieu sécurisé.

En cas de perte des clefs et sauf cas de force majeure, celles-ci seront facturées au Locataire ainsi que, le cas échéant, les frais de rapatriement du Véhicule.

Toute réclamation concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ de l'agence, ne pourra être acceptée. Le Locataire doit rendre le véhicule dans l'état dans lequel il l'a reçu et, à défaut, sera responsable des dégâts non constatés sur l'état au départ du véhicule dans les conditions de l'article 2.2.1 des présentes conditions de location.

En cas de vol ou d'effraction du véhicule :

A compter de la découverte du sinistre, le Locataire informera immédiatement le Loueur du sinistre et portera plainte auprès des autorités compétentes ; il remettra sous 48h au Loueur le récépissé du dépôt de plainte et, en cas de vol les clefs et les papiers du Véhicule, sauf cas de force majeure.

En cas d'effraction, dès la fin de la location, tout frais de remise en état ainsi que le coût d'immobilisation, seront à la charge du Locataire.

En cas d'infractions, conformément au principe de personnalité des peines, le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Les coordonnées du Locataire seront communiquées aux autorités compétentes sur leur demande.

En cas d'accident :

Le Locataire s'engage à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, s'il y a des blessés.

Tout accident et/ou dommage affectant le Véhicule loué doit immédiatement être déclaré au responsable parc EUROPCAR au **90 18 70 06/99 90 90 61**.

Un constat de police, précis et lisible doit être remis au loueur dans les plus brefs délais.

Enfin, le locataire muni d'une copie de son permis de conduire en cours de validité s'engage à se rendre auprès de l'assureur du loueur pour déclarer les circonstances de l'accident.

3 – CAS D'EXCLUSION DES ASSURANCES

Tout dommage intentionnel, et tout dommage causé par une conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou par une conduite hors des voies destinées à la circulation de véhicules. Tout dommage causé par des tiers lors d'émeutes ou de manifestations.

4 - DURÉE DE LA LOCATION ET RESTITUTION DU VEHICULE

4.1 Durée de la Location : La durée de la location se calcule par tranche de 24 heures, non fractionnable, à compter de l'heure de mise à disposition du Véhicule, telle qu'indiquée au recto. Le Locataire bénéficie d'une tolérance maximale de 2 heures, au-delà de laquelle une journée supplémentaire sera facturée. Si le Locataire souhaite conserver le Véhicule au-delà de la durée prévue initialement au Contrat de Location, ou le restituer dans une agence autre que celle initialement prévue, il doit impérativement obtenir au préalable l'accord du Loueur. La durée de la location est celle prévue au Contrat.

4.2 Restitution du véhicule : La restitution du Véhicule doit se faire à l'agence prévue et aux dates et heures prévues au Contrat de Location sous peine de poursuites judiciaires civiles et pénales. En cas d'empêchement, le Locataire doit informer le Loueur, par tout moyen et dans les plus brefs délais.

La location se termine par la restitution du Véhicule, de ses clefs et de ses papiers au comptoir du Loueur ; la restitution du véhicule doit être effectuée pendant les heures d'ouverture de l'agence ou sur rendez-vous. Tout véhicule restitué en dehors des heures d'ouverture et des heures de rendez-vous demeure sous la responsabilité du Locataire ; l'heure de restitution du véhicule, pour clôturer le Contrat de Location et déterminer le montant de la facture, sera l'heure de la prochaine ouverture de l'agence. Le véhicule doit être rendu dans l'état dans lequel il a été reçu.

Si le véhicule est rendu sale, un forfait pour nettoyage de 10 000 F CFA sera facturé.

Dans tous les cas, le Locataire demeure gardien du véhicule et donc responsable des infractions au Code de la Route et des dégradations causées au véhicule, jusqu'à ce que les clefs soient restituées et qu'un constat contradictoire sur l'état du véhicule soit établi. Tous refus de réaliser le constat contradictoire dans les conditions convenues, entraînent acceptation par le Locataire de la facturation d'éventuelles dégradations constatées en son absence.

En cas de confiscation ou de mise sous scellés du Véhicule, le Contrat de Location pourra être résilié de plein droit par le Loueur dès que ce dernier en sera informé par les autorités judiciaires ou par le Locataire sans préjudice des droits et intérêts du Loueur.

En cas de vol, le Contrat de Location est résilié dès transmission au Loueur des clefs, si cette transmission est possible et / ou à compter du dépôt de plainte effectué par le Locataire auprès des autorités compétentes.

5 - TARIFS ET PAIEMENT

Le montant de la location est calculé en fonction du tarif stipulé dans le Contrat de Location. Le tarif final est déterminé en fonction des informations fournies par le Locataire avant le départ et à son retour (durée, kilométrage supplémentaire...). Toute modification imputable au Locataire pourra entraîner l'application d'un tarif de substitution.

Les tarifs n'incluent pas le carburant. Les Véhicules sont loués avec le plein de carburant ou le niveau convenu.

Si le véhicule n'est pas rendu avec le plein, l'estimation du complément à effectuer ainsi qu'un service carburant de 10 000 F CFA seront facturés.

La caution est acceptée uniquement par carte VISA ou MASTERCARD.

- Elle est bloquée puis débloquée (mais non débitée) si elle est effectuée par carte de crédit.
- Pour les cartes de débits, le montant est débité du compte. Après annulation au retour du véhicule, le Locataire devra faire les démarches auprès de sa banque pour valider sa restitution.

6 - ZONE DE CIRCULATION

• En raison de l'état d'urgence sécuritaire décrétée par les autorités togolaises en juin 2022 suite à des risques d'attaques terroristes, il est interdit de se rendre dans la région des savanes. Il est également interdit de se rendre dans les zones considérées comme rouge ou orange par l'ambassade de France que ce soit au Togo ou au Bénin

(<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/togo/#securite> pour le Togo et <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/benin/#securite> pour le Bénin).

• Les voitures KIA PICANTO & TOYOTA COROLLA, du fait d'un châssis bas, ne sont pas adaptées à des déplacements hors Lomé.

• Le Locataire est autorisé à circuler en dehors du TOGO uniquement au Bénin et au Ghana. Tout déplacement dans ces pays devra être communiqué au loueur 24 heures avant afin de lui permettre d'établir la procuration requise pour le passage aux frontières.

Si le Locataire circule dans une zone non autorisée avec le véhicule loué, aucune assurance ne le couvrira, de plus il est passible de poursuites judiciaires pour détournement de véhicule.

7 – CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs sont affichés et consultables en agence. Le Locataire déclare en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve les termes et conditions.

8 – LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution des clauses du présent contrat relèvera de la juridiction du Tribunal civil et commercial de Lomé, auquel les parties attribuent compétence par la signature de la présente convention.

Signature du client précédée de la mention

« Lu et approuvé »